



COMMUNE DE TRÉLAZÉ

Arrêté temporaire n°24-AT-0005 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Monsieur le Maire de Trélazé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande de l'entreprise LUC DURAND - ZA la Chesnaie - PRUILLE - 49220 LONGUENEE-EN-ANJOU

CONSIDÉRANT que des travaux de branchements d'assainissement au 130, boulevard André Bahonneau rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/01/2024 au 09/02/2024
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

ARRÊTE

Article 1

À compter du 29/01/2024 et jusqu'au 09/02/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD CHARLES DE GAULLE (3 jours de travail durant cette période) :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite dans sa portion de voie de droite à son accès côté boulevard André Bahonneau ;
- Une déviation sera mise en place par le demandeur.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LUC DURAND.

Article 3

Monsieur le Maire de Trélazé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Trélazé, le 15/01/2024

Monsieur le Maire de Trélazé

ANNEXES:

Plans d'emprise chantier et déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

EMPRISE CHANTIER



Déviation

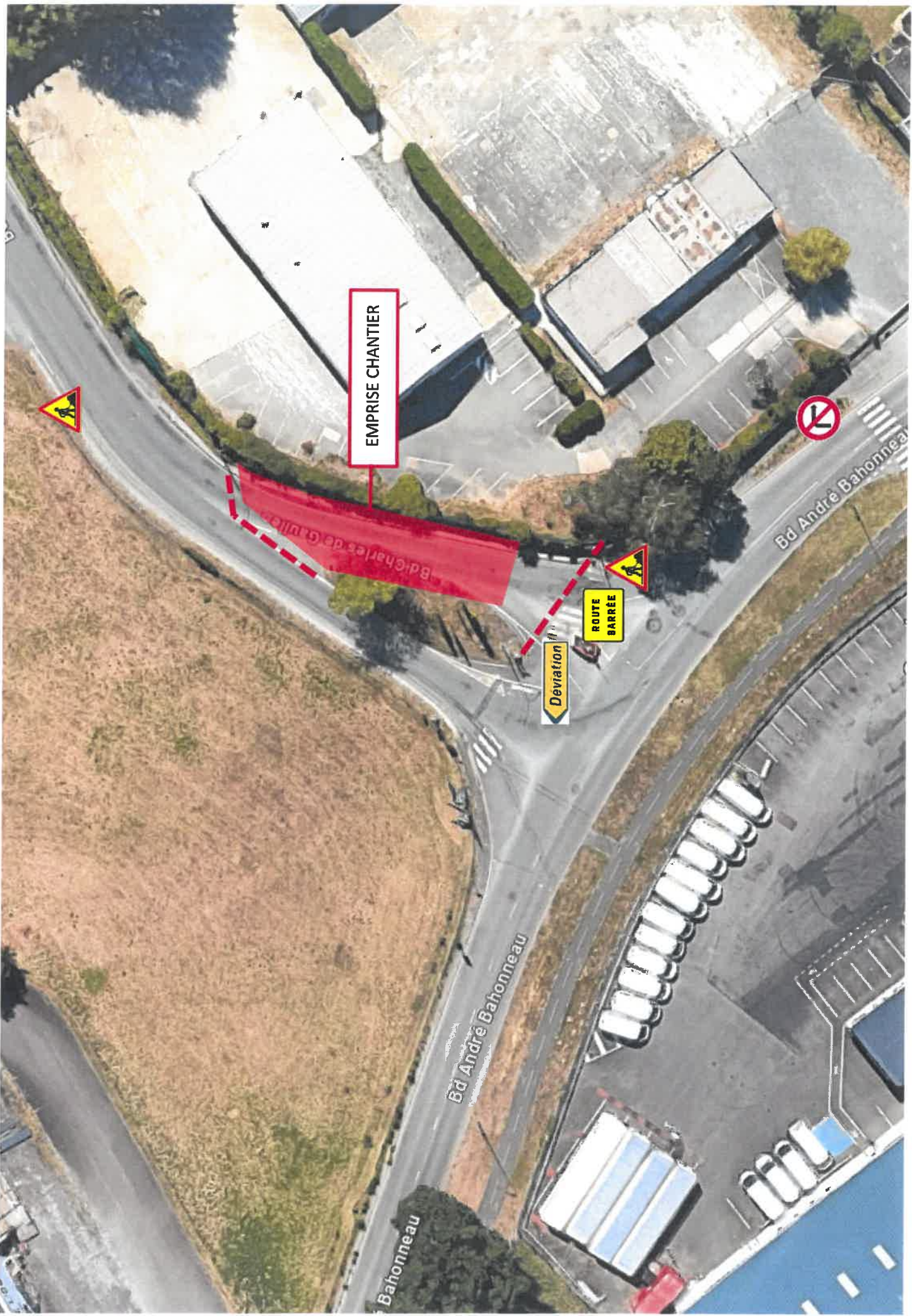
ROUTE
BARRÉE

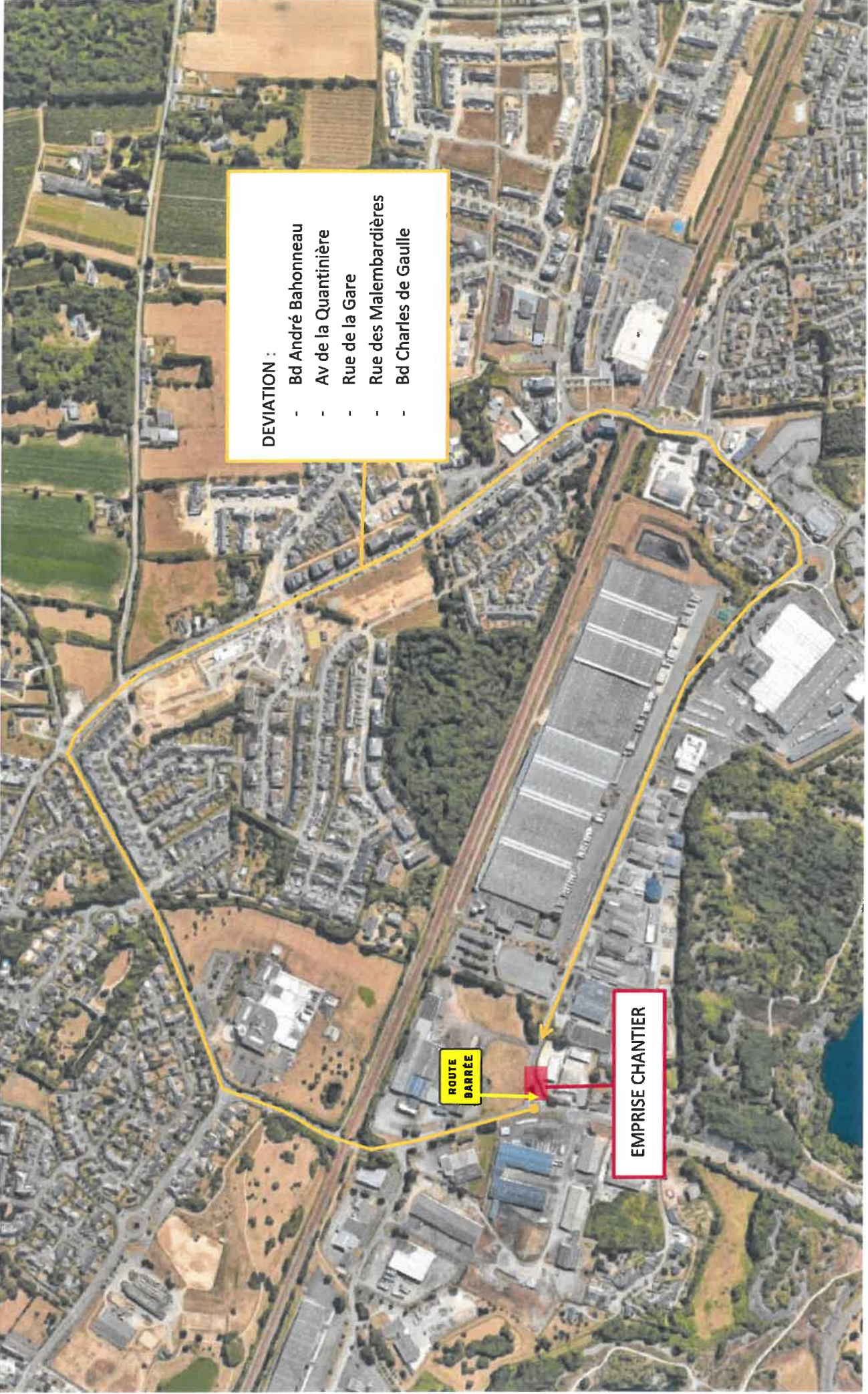


Bd André Bahonneau

Bd André Bahonneau

Bahonneau





DEVIATION :

- Bd André Bahonneau
- Av de la Quantinière
- Rue de la Gare
- Rue des Malembardières
- Bd Charles de Gaulle

**ROUTE
BARREE**

EMPRISE CHANTIER